



Arrêté N°2025-106-11
Établissant le tableau annuel d'avancement de grade
des Ingénieurs Territoriaux au choix
Au titre de l'année 2025

Le Président du Syndicat Mixte des Transports du Petit Sac Marin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie A de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2006- 201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Vu l'arrêté n° 2023-003-01 du 1^{er} Février 2023, portant sur les Lignes Directives de Gestion relatives à l'avancement de grade des agents.

Vu la délibération n° 17-04-2023 du 04 avril 2023 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du comité social territorial ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Le tableau annuel d'avancement de grade des ingénieurs territoriaux au choix au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

- **Avancement au grade d'ingénieur hors-classe**

NOM Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
RILCY Patrick	Ingénieur Principal	1 ^{er} décembre 2025

ARTICLE 2 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion Guadeloupe qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code Général de la fonction publique.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif.

Fait à Baie-Mahault, le **20 NOV. 2025**

Le Président,

Georges DAUBIN

